

T:+33 (0)3 88 41 20 18 F:+33 (0)3 88 41 27 30 www.echr.coe.int

Forum des Réfugiés Monsieur Sergei ZIABLITSEV Pour Monsieur Besnik SYLA 111 boulevard de la Madelaine 06004 NICE Cedex

CEDH-LF2.1aR (mod) AMD/ADN/ce/rki 13 décembre 2019

PAR EMAI ET COURRIER POSTAL Total des pages : 2

Notre référence : 63880/19

B.S. c. France

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 12 décembre 2019 par lequel vous demandez à la Cour européenne des droits de l'homme, sur le fondement de l'article 39 de son règlement, d'enjoindre à l'État français de proposer au requérant un hébergement pour demandeur d'asile dans un délai de 48 heures.

Référence à rappeler

Le dossier s'est vu attribuer le numéro ci-dessus, qu'il vous faudra rappeler dans toute correspondance relative à cette affaire.

Décision concernant la mesure provisoire

Le 13 décembre 2019, la Cour (le juge de permanence) a décidé, eu égard aux circonstances, de ne pas indiquer au gouvernement français, en vertu de l'article 39 du règlement, la mesure provisoire que vous sollicitez.

Priorité de traitement

La Cour a décidé, en vertu de l'article 41 du règlement, que la requête serait traitée en priorité au fond.

Anonymat et confidentialité

Par ailleurs, je vous informe qu'en vertu de l'article 47 § 4 du règlement, la Cour a décidé de ne pas révéler l'identité du requérant. En conséquence, tous les documents publiés par la Cour désigneront le requérant par les lettres de l'alphabet indiquées ci-dessus.

Par la décision ci-dessus, il a également été ordonné que les documents déposés au greffe dans lesquels apparaît le nom du requérant ou qui conduiraient facilement à son identification ne soient pas rendus publics (article 33 § 1 du règlement) et demeurent ainsi confidentiels.

./..



Informations supplémentaires

La Cour traitera l'affaire sur la base des informations et documents que vous aurez fournis. La procédure est en principe écrite et vous n'aurez à comparaître en personne que si la Cour vous y invite. Je ne manquerai pas de vous informer de toute décision prise par la Cour.

Il vous incombe d'informer la Cour de tout changement éventuel de votre adresse ou votre email. En outre, il importe que vous informiez spontanément la Cour de tout élément nouveau important dans cette affaire et que vous lui communiquiez toute autre décision pertinente des autorités internes.

En cours de procédure la Cour pourrait vous adresser une demande de renseignements. Au cas où une telle demande demeurerait sans réponse, la Cour pourrait en conclure que vous n'avez plus d'intérêt au maintien de votre requête et décider de rayer celle-ci du rôle.

Étiquettes

Je vous adresse ci-joint un lot d'étiquettes portant un code-barres. Veuillez apposer l'une de ces étiquettes sur le coin supérieur droit de la **première page** de tout courrier que vous enverrez au greffe dans le cadre de la présente affaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

K. Reid

Greffière de la section de filtrage

P.J.: Lot d'étiquettes

Veuillez noter que les pièces jointes vous seront envoyées uniquement par la poste